

**Les effets des mesures non-tarifaires sur le commerce international  
des produits alimentaires**  
**The effects of non-tariff measures on international trade food products**

**AMANI Abdelkader<sup>1</sup>, ROUISSAT Abdenasser<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> Université d'Oran 2 (Algérie), amani.abdelkader@univ-oran2.dz

<sup>2</sup> Université d'Oran 2 (Algérie), rouissat.abdenasser@univ-oran2.dz

**Date de réception :** 02/05/2021

**Date d'acceptation:** 17/09/2021

**Date de publication :** 30/09/2021

**Résumé:**

Ces dernières années, la question des mesures non-tarifaires et leurs effets sur la circulation et la commercialisation des produits alimentaires est plus que jamais d'actualité. Ces mesures sont devenues un élément inévitable dans le système commercial international actuel.

L'objectif fondamental de cette étude est de donner des éclaircissements sur l'importance des barrières non-tarifaires dans la circulation et la commercialisation des produits alimentaires au niveau international, et de synthétiser leurs effets sur la circulation des produits alimentaires en s'appuyant sur les différents travaux de recherche en la matière.

Enfin, on a conclu qu'il est très difficile d'évaluer les effets des MNT sur le commerce des produits alimentaires et même sur les flux commerciaux internationaux, car cette difficulté est justifiée par la diversité de ces mesures et leurs distinctions selon les pays, les secteurs et les producteurs.

**Mots-clés:** MNT ; SPS ; OTC ; produits alimentaires et nutritionnels ; Normes de Codex Alimentarius  
**Codes JEL:** B27, F52, I18, Q18, Y10.

**Abstract:**

In recent years, the issue of non-tariff measures and their effects on the circulation of food products is more topical than ever. These measures have become an inevitable part of the current international trading system.

The fundamental objective of this study is to shed light on the importance of non-tariff barriers in the circulation of food and nutritional products at the international level, and to synthesize their effects on the circulation of food products by relying on the various research works on the subject.

Finally, it was concluded that it is very difficult to assess the effects of NTMs on the movement of food products and even on international trade flows, because this difficulty is justified by the diversity of these measures and their distinctions between countries, sectors and producers.

**Keywords:** NTMs ; SPS ; TOT ; food and nutritional products ; Codex Alimentarius standards.  
**JEL Classification Cods:** B27, F52, I18, Q18, Y10.

**Auteur correspondant:** AMANI Abdelkader, **E-mail:** sbouclina@gmail.com

## Introduction:

Durant ces dernières années, la question des mesures non-tarifaires et leurs impacts sur la commercialisation des produits alimentaires est plus que jamais d'actualité. Les mesures non-tarifaires sont devenues un élément inévitable dans le système commercial international actuel, elles occupent une place importante au sein des instruments d'encadrement des échanges internationaux et elles sont également au centre de nombreuses négociations d'accords de libre-échange et même dans les négociations au niveau de l'OMC.

Historiquement, le protectionnisme a été la pratique la plus dominante jusqu'aux années 1940 où la majorité des pays tentent de limiter leurs importations par l'application des mesures tarifaires et non tarifaires. Ces instruments ont été utilisés par les pays jusqu'à la signature de l'accord du GATT en 1947 (Guillochon, 2001).

Avec la création du GATT, la tendance a été changée complètement vers une autre approche qui vise à libérer les échanges commerciaux entre les pays par l'abaissement des droits de douane et la réduction des restrictions aux échanges, c'est-à-dire, par la réduction des mesures protectionnistes. Et depuis, cette approche de «*libre-échange*» est le principe dominant en matière du commerce international.

Cet accord a fonctionné pour près de cinq décennies (1947–1995), sous forme de cycles (*round en anglais*) de rencontres et de négociations entre les parties contractantes pour élargir la libéralisation commerciale et la levée progressive des obstacles au commerce international, bien que des mesures protectionnistes existent toujours.

Même l'OMC, depuis sa création en 1995, a opté pour cette tendance qu'on peut la remarquer dans son objectif principal qui vise à favoriser le développement économique en libérant le commerce international par la diminution des mesures protectionnistes concernant les échanges de marchandises (CADY, 2018). Sa création avait inscrit une nouvelle ère à l'histoire du libre-échange. Malgré cela, les pays n'ont jamais abandonné la volonté de protéger leur économie des risques de la mondialisation libérale (Blancheton, 2011).

**Donc**, la question des mesures protectionnistes **n'est pas récente**, elle est discutée depuis l'existence des échanges commerciaux entre les pays, et même, elles peuvent servir de moyen de pression politique sous formes de normes sanitaires à respecter.

Certes que, l'article **XX** de l'accord du GATT, intitulé «*Exceptions générales*», a donné une autorisation aux Etats pour intervenir dans leurs échanges commerciaux par des mesures protectionnistes **à condition** que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer une **restriction déguisée** au commerce international ou un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable. Et que l'article **XXI** du GATT intitulé : «*Exceptions concernant la sécurité*», n'empêche pas une partie contractante de prendre toute mesure protectionniste qu'elle estimera nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité.

Aussi, dans l'accord de l'OMC, l'utilisation des MNT est autorisée dans des circonstances bien déterminées. Par exemple, l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont des accords qui donnent aux gouvernements des autorisations afin de mettre en œuvre des politiques ayant un objectif légitime même si celles-ci peuvent accroître les coûts du commerce

Cependant, la majorité des pays **ont profité de ces exceptions** pour instaurer des barrières non tarifaires sous prétexte d'aligner avec cette réglementation, mais la véritable raison est de protéger la production nationale par la limitation des quantités de produits importés. En effet, les **instruments non tarifaires ont peu à peu remplacé les instruments tarifaires**, faisant craindre à l'OMC un retour du protectionnisme (OMC, 1998).

Toutefois, les droits douaniers appliqués aux produits étrangers, notamment les produits agricoles et agro-alimentaires, **ont considérablement diminués à un taux très bas** grâce aux accords commerciaux où la plupart des biens échangés ne sont pas soumis à des droits douaniers **mais ils doivent se conformer à différentes mesures non tarifaires** avant qu'ils ne soient autorisés à pénétrer sur le marché. Ces règlements peuvent être, des mesures de contrôle de l'origine, des licences d'importation et des normes en matière de qualité.

Cette exigence a conduit à remarquer que malgré la diminution progressive des droits de douane à l'importation, durant ces dernières années, un fort accroissement des barrières non tarifaires exigées (Bengeloune, 2013)

Afin de mettre l'accent sur cette problématique, nous trouvons utile de donner des éclaircissements sur l'importance des barrières non tarifaires dans la commercialisation des produits alimentaires et nutritionnels au niveau international, en suite, on va essayer de synthétiser les effets de ces barrières et leurs impacts sur la commercialisation des produits alimentaires suivant aux différents travaux de recherche en la matière.

### **Problématique :**

Dans l'absence d'une méthode fiable et universelle pour évaluer l'impact des barrières non tarifaires sur les flux commerciaux internationaux, et vu le caractère complexe de ces barrières, les analystes et les experts en la matière ont mis en place des études empiriques afin de fournir des indications claires et utiles quant aux effets restrictifs des MNT.

Aussi, compte tenu du **manque observé** dans les études scientifiques (académiques ou professionnelle) sur les mesures non tarifaires en Algérie, nous estimons qu'il est justifié d'entamer une étude académique en la matière afin de donner des éclaircissements sur les enjeux de ces mesures.

Donc, Il est logique de se questionner quant à l'importance et l'effet des mesures non tarifaires dans le commerce international des produits alimentaires en s'interrogeant sur les deux points suivants:

- Pourquoi sont-elles nécessaires dans la politique commerciale d'un pays?
- Pourquoi sont-elles devenues un sujet d'actualité dans cette période ?

A la lumière de ces deux questions secondaires, notre question principale se pose comme suit : « *Comment peut-on estimer l'effet des mesures non tarifaires sur le commerce international des produits alimentaires et nutritionnels ?* »

### **Hypothèses de recherche :**

Afin de tenter de trouver des réponses à la problématique déclarée et aux interrogations secondaires posées, il paraît favorable de formuler les hypothèses ci-après :

- 1- Les mesures non tarifaires sont des **éléments indispensables** dans la conclusion des accords commerciaux internationaux ;
- 2- Les mesures non tarifaires **sont plus restrictives** que les mesures tarifaires, et qu'elles peuvent remplacer les droits de douane;
- 3- Les mesures non tarifaires ont **un degré de restrictivité varie en fonction** des produits et aux différents objectifs tracés par les gouvernements.

### **Démarches méthodologiques :**

En aspirant parmi les travaux empiriques existants en la matière, on va essayer de donner une synthèse sur ce sujet en se basant sur le secteur agro-alimentaire, notamment les produits alimentaires. A cet effet, il est souhaitable de faire appel à des recherches bibliographiques et documentaires pour restituer l'état de l'art et prendre connaissance de la problématique.

Donc, on est obligé d'utiliser une méthode mixte pour traiter ce sujet, à savoir, la méthode déductive avec la consultation des certains résultats d'études empiriques comme une méthodologie à suivre.

### **La structure du travail :**

L'organisation de notre travail s'articule essentiellement autour de trois (03) titres ;

- Le premier titre sera consacré à la présentation du cadre conceptuel des MNT ;
- Quant au 2<sup>ème</sup> titre, il va illustrer l'importance des MNT dans le secteur agro-alimentaire.
- Enfin, le dernier titre sera consacré aux effets des MNT sur les produits alimentaires.

## **I- Le cadre conceptuel des mesures non tarifaires :**

### **1-1- Qu'est-ce que les mesures non tarifaires (MNT) ?**

Ces dernières années, plusieurs accords de libre-échange (ACR) sont en vigueur dans le monde et d'autres sont en cours de négociation ou de ratification (**339 ACR**)<sup>2</sup>. La multiplication croissante du nombre des accords commerciaux préférentiels et la complexité des MNT qui les accompagnent constitue une préoccupation majeure pour l'OMC et même pour les opérateurs économiques qui travaillent dans le secteur agroalimentaires.

Avec cette prolifération croissante des ACR, la notion des mesures non tarifaires est devenue un **sujet prioritaire** au sein de plusieurs organisations mondiales, notamment, l'OMC et CNUCED, qui tentent, en coopération, de réaliser des travaux commun sur les MNT.

---

2 - Selon la dernière mise à jour de l'OMC du 1<sup>er</sup> février 2021, **339 ACR** étaient en vigueur. Ils correspondent à **548 notifications** présentées par les Membres de l'OMC.

## Les effets des (MNT) sur le commerce international des produits alimentaires.

Cette coopération a été finalisée par la création d'un groupe de travail multi-organisations chargé à la réalisation des travaux techniques et empiriques sur le dossier des obstacles non tarifaires sous l'abréviation « **MAST** » (**Multi-Agency Support Team**)<sup>3</sup>. Cette équipe d'appui a élaboré dans son premier rapport la définition et la classification des MNT.

La définition la plus marquante qui détermine cette notion est celle qu'a été donnée par cette équipe, dont les MNT ont été définies comme étant : « *Les mesures non tarifaires (MNT) sont des mesures autres que les droits de douane ordinaires qui sont susceptibles d'avoir un effet économique sur les échanges internationaux de biens et de modifier les quantités échangées, les prix ou les deux* » (CNUCED, 2012).

Cette notion a pris une importance considérable dans le domaine du commerce international.

### **1-2- Classification et codification des mesures non tarifaires :**

Quant à la classification ou la codification des mesures non tarifaires, il existe deux (02) classifications, la première a été élaborée par le CNUCED en 2005 et la deuxième a été établit par l'équipe de MAST en 2012 (**appelée nouvelle**) (CNUCED, 2012).

Le Système de codage de la CNUCED répertoire **plus de 100 différents types de barrières non tarifaires** (MAST, 2008). Ces obstacles sont divisés en six (06) grands chapitres, allant du chapitre (3) au chapitre (8)<sup>4</sup> (voir le tableau n°1). Tandis que la nouvelle classification des MNT élaborée par l'équipe de MAST regroupe **16** catégories principales (voir le Tableau n°2).

**Table (1): Le Système de codage de la CNUCED relatif aux mesures non tarifaires (2005).**

<b>Numéro du Chapitre</b>	<b>Codification</b>	<b>Identification du Chapitre</b>
Chapitre 03	33000	Mesures de Contrôle des Prix
Chapitre 04	4000	Mesures- Financières
Chapitre 05	5000	Régime de Licence Automatique
Chapitre 06	6000	Mesures de Contrôle de la Quantité
Chapitre 07	7000	Mesures Monopolistiques
Chapitre 08	8000	Mesures Techniques

Source: (CNUCED, 2012)

3- Les Institutions Membres de la MAST sont: (FAO), (FMI), (OMC), (BM), (CNUCED), (CCI), (OCDE), (ONUDI) depuis juillet 2008.

4- Les chapitres **1** et **2** sont réservés aux **mesures tarifaires et paratarifaires** respectivement.

Table (2): Le Système de codage de MAST relatif aux MNT (2012)

Le Système de codage de MAST relatif aux MNT
1. Mesures sanitaires et phytosanitaires
2. Obstacles techniques au commerce
3. Autres mesures techniques
4. Mesures de contrôle des prix
5. Mesures de contrôle des quantités
6. Mesures paratarifaires
7. Mesures financières
8. Mesures anticoncurrentielles
9. Mesures relatives aux exportations
10. Mesures concernant les investissements liées au commerce
11. Restrictions relatives à la distribution des produits
12. Restrictions des services après-vente
13. Subventions
14. Restrictions relatives aux marchés publics
15. Propriété intellectuelle
16. Règles d'origine

Source : (CNUCED, 2012)

### 1-3- Les travaux empiriques relatifs aux mesures non tarifaires :

L'impact des mesures non tarifaires sur la circulation des produits, notamment les produits agricoles et agro-alimentaires, est devenu une préoccupation majeure dans le commerce international, il attire l'attention des plusieurs chercheurs et experts en la matière qui ont tenté d'étudier et de quantifier l'effet des MNT sur le commerce international.

Contrairement aux droits douaniers qui sont relativement facile à calculer leurs impacts sur le commerce, l'évaluation des coûts des barrières non tarifaire est très difficile, voir impossible. Ces derniers varient sensiblement en fonction des pays et des secteurs et ils n'impliquent pas **nécessairement** une réduction des volumes échangés, par exemple, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), ont **des effets ambigus et non appréciables sur le commerce** (ITC, 2015).

Il est important de noter que les MNT comportent un nombre important de mesures spécifiques, dont l'effet direct sur le commerce n'est pas facilement mesurable (Khouilid, 2019). Même, Beghin et Li., ont mis en évidence que la quantification des MNT est une tâche très complexe et elle constitue une question importante dans l'analyse des effets potentiels de ces barrières sur la circulation des produits à l'international (Bengeloune, 2013).

Cette importance devient claire lorsqu'on regarde le nombre des études empiriques traitant la quantification de plusieurs politiques protectionnistes basées sur des mesures non tarifaires mises en œuvre par des pays et des régions (Khouilid, 2019).

Parmi les travaux empiriques qui ont évalué les effets des barrières non tarifaires sur les échanges commerciaux, ont trouve : CNUCED (2005, 2012) ; Hoekman & Nicita (2008) ; Kee & al, (2009) ; Hoekman et Zarrouk, (2009). Hoekman et Nicita (2011), Henn & McDonald (2011). Les auteurs de ces travaux ont conclure que les barrières non tarifaires sont deux fois plus restrictives que les droits de douane (Bengeloune, 2013).

## Les effets des (MNT) sur le commerce international des produits alimentaires.

A noter que, certaines études empiriques analysent l'incidence des MNT sur le commerce international en calculant l'**équivalent tarifaire ad-valorem (EAV)**, c'est-à-dire le niveau d'un droit ad-valorem qui aurait le même effet de restriction des échanges que la MNT considérée. L'EAV des différentes MNT est calculé de deux façons qui sont (CNUCED, 2012):

- Méthode de l'écart de prix ;
- Méthode économétrique.

En 2012, l'OMC est arrivée à développer une plateforme qui analyse intégralement les mesures non tarifaire, il s'agit de la plateforme (**I-TIP Biens**) qui fournit des informations complètes sur (MNT) appliquées que par les membres de l'OMC sur le commerce des marchandises. Cette application est destinée à répondre aux besoins de ceux qui recherchent des informations détaillées sur les mesures de la politique commerciale des pays membres. Les données sont liées avec les bases de données du commerce et de tarifs de l'OMC, malheureusement l'Algérie n'est membre dans cette organisation.

### 1- 4- Cas de l'Algérie :

L'Algérie comme tous les pays du monde applique des mesures protectionnistes dans sa politique commerciale destinées essentiellement à protéger sa production nationale de la concurrence étrangère. Cette politique est basée essentiellement sur des mesures tarifaires et des mesures non tarifaires. La réglementation en vigueur en Algérie prévoit plusieurs barrières non tarifaires, celles qui sont appliquées à l'importation et d'autres à l'exportation. On peut les résumer comme suit :

**Table (3): Les MNT appliquées en Algérie**

Les mesures non-tarifaires à l'importation :	Normes et Certification	Les mesures non-tarifaires à l'exportation :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Restrictions à l'importation</li><li>- Le contingentement</li><li>- Les mesures de sauvegardes</li><li>- Le droit compensateur</li><li>- Le droit anti-dumping</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Obstacles techniques au commerce (OTC)</li><li>- Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Restriction à l'exportation</li><li>- Les subventions à l'exportation</li><li>- La réglementation des changes</li></ul>

**Source :** Ce tableau a été résumé par l'auteur.

Pendant ces dernières années, et afin d'ajuster le déficit de la balance commerciale et dans le cadre des efforts déployés pour augmenter la production industrielle locale, l'Algérie a instauré d'autres mesures de restriction quantitatives ainsi que des licences d'importation pour certains produits (par exemple : **04 catégories** ont été touchées par la loi de finance de 2016, il s'agit de : véhicules, ciment, barres d'armature et fil-machine en acier). Ces mesures ont été le sujet d'un débat au niveau de la Commission Européenne en 2017.

Selon un rapport établi par cette commission sur les obstacles au commerce, les mesures de restriction et de limitation mises en place par l'Algérie en 2016 ont été qualifiées comme des **obstacles de taille** qui peuvent avoir des répercussions et des conséquences très diverses pour les exportateurs de l'UE dans plusieurs secteurs (Commission Européenne, 2017), cela nous mène à conclure que les MNT ont des impacts direct sur le commerce extérieur.

Malgré que la réaction de la commission européenne **était faisable** en se référant aux clauses contenues dans l'Accord d'association, notamment à tout ce qui touche au libre circulation des biens mais, les mesures protectionnistes appliquées par l'Algérie **étaient justifiables** du point de vue des pratiques commerciales internationales, à savoir que ces mesures mises en application depuis 2015 sont considérées comme provisoires et sont appelées à être revues au fur et à mesure de l'évaluation qui sera faite par l'Etat algérienne (Guendouzi, 2018).

## **II- L'utilisation des MNT dans le secteur agro-alimentaire :**

A l'égard aux préoccupations croissantes des consommateurs concernant la sécurité et la qualité des produits alimentaires et nutritionnels, les MNT jouent un rôle croissant dans le commerce international. Elles sont des mesures purement politiques dans les marchés agro-alimentaires, elles peuvent affecter le commerce international en modifiant les quantités échangées et/ou les prix, voire les deux (FAO, 2017).

Dans cette étude, on va baser uniquement sur deux grands types de MNT, il s'agit de :

- Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ;
- Les obstacles techniques au commerce (OTC).

### **II-1- Le recours des Etats aux mesures non tarifaires (OTC et SPS):**

Les gouvernements ont recours aux MTN pour répondre à des préoccupations publiques afin de protéger la santé humaine, animale et végétale. Elles sont également utilisées pour réglementer les caractéristiques techniques des produits, tels que l'étiquetage et les normes de commercialisation...etc.

Certes que l'article **XX** du GATT, a donné une autorisation aux pays pour intervenir dans leurs échanges commerciaux par des mesures protectionnistes à condition que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international ou un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays.

Et que l'article **XXI** du GATT n'empêche pas une partie contractante de prendre toute mesure protectionniste qu'elle estimera nécessaire à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité.

Aussi, selon les accords de l'OMC, l'utilisation des MNT est autorisée dans certaines circonstances. Ils comprennent, entre autres, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) ou celui sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Ces accords **autorisent les gouvernements à mettre en œuvre des politiques ayant un objectif légitime** même si celles-ci peuvent accroître les coûts du commerce.

A savoir que, les négociations du Cycle d'Uruguay ont été les premières à traiter la libéralisation du commerce **des produits agricoles**, un thème exclu des négociations précédentes. Elles ont également permis des négociations sur la réduction des MNT au commerce international dans les produits agricoles et elles ont conduit aussi à la conclusion de ces deux accords (Codex, 2012).

En effet, les mesures SPS sont plus importantes pour les produits d'origine animale, les fruits, les légumes, les graisses et les huiles, tandis que les mesures OTC jouent un rôle plus important lorsqu'il s'agit de produits alimentaires transformés (CNUCED, 2015).

Les Accords SPS et OTC établissent un équilibre entre, d'une part, le droit des Membres de réglementer pour réaliser des objectifs légitimes, comme la sécurité sanitaire ou la protection des consommateurs, et, d'autre part, la garantie que ces règlements ne deviennent pas des obstacles au commerce non nécessaires ou discriminatoires (FAO/OMC, 2018).

## **II-2- Emergence des obstacles techniques au commerce (OTC):**

Les OTC sont un ensemble de réglementations techniques et de normes à respecter dans la production des produits avant que ces produits ne puissent être exportés vers un pays ou une région spécifique (FAO, 2001).

Au cours des dernières années, les MNT relatives aux obstacles OTC sont devenus de plus en plus utilisés parce que leur mise en œuvre s'est avérée très restrictive pour le commerce international et surtout sur la circulation des produits agro-alimentaires. Elles visent à définir les caractéristiques techniques des produits (Khouilid, 2019)

Généralement, la nature de l'obstacle imposé par un pays dépend de la nature du produit échangé et du pays origine du produit. Parmi les obstacles techniques au commerce les plus utilisés, nous citons :

- Les normes de sécurité relatives au bien-être humain et animal ;
- Les normes de qualité ;
- Les réglementations techniques ;
- Autres exigences en matière de commercialisation et d'étiquetage.

## **II-3- L'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) :**

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) est entré en vigueur au moment de la création de l'OMC, le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Il a trait à l'application des réglementations concernant l'innocuité des produits alimentaires, ainsi que la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux.

L'Accord (SPS) prévoit que les mesures réglementaires en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires doivent reposer sur une évaluation scientifique rigoureuse des risques. Les mesures (SPS) peuvent, par leur nature même, entraîner des restrictions au commerce au niveau international.

Toutefois, une restriction sanitaire ou phytosanitaire qui n'est pas requise vraiment pour des raisons de protection de la santé peut être un instrument protectionniste très important et constituer, en raison de sa complexité technique, un obstacle particulièrement trompeur et difficile à maîtriser (OMC, 1998).

## II-4- Le rôle universel des normes du Codex Alimentarius:

En mai 1963, la 16<sup>ème</sup> assemblée mondiale de la santé a approuvé la création du programme commun « FAO/OMS » sur les normes alimentaires en adoptant le statut primaire de la Commission du Codex Alimentarius. Cette commission a été créée dans le but de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires en appliquant des décisions basées sur de données scientifiques solides et sur des analyses des risques appropriés apportées par l'OMS (FAO, 1999).

En plus, l'un des principaux objectifs de la commission du codex est de garantir que l'étiquetage nutritionnel puisse efficacement fournir au consommateur des renseignements sur un aliment de manière qu'il puisse faire un choix éclairé (FAO/OMS, 2018).

Les normes du codex sont devenues des normes internationales pour les produits alimentaires faisant l'objet d'un point de référence pour les législations nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments. Même, la majorité des pays membres à l'OMC se réfèrent de plus en plus à ces normes dans le contexte de l'Accord SPS/OTC (FAO/OMS, 2018).

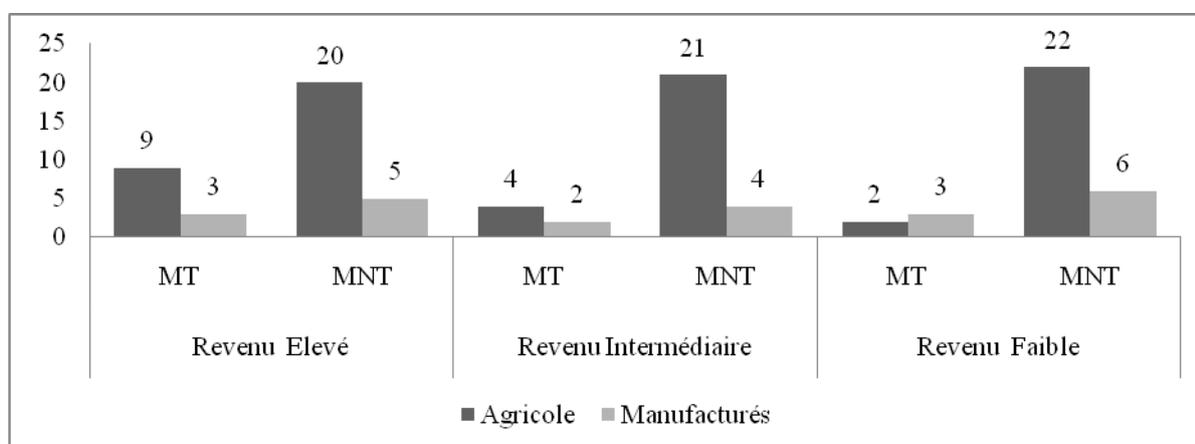
Or, les pays en développement (PED) sont dans l'obligation de respecter les normes du Codex qui suppose d'accorder une plus grande attention à la sécurité sanitaire des produits alimentaires exportés, mais il suppose aussi parallèlement un meilleur accès aux marchés d'exportation, en particulier ceux des pays développés (OMS, 2021).

## III- Effets des mesures non tarifaires sur le commerce des produits alimentaires :

L'impact des mesures non tarifaires sur la circulation des produits agro-alimentaires est devenu une préoccupation majeure dans le commerce international, il attire spécialement l'attention des chercheurs et des experts en la matière qui tentent à étudier et de quantifier les effets des MNT sur le commerce international.

La figure n° 01 montre le niveau global de restriction des échanges découlant des droits de douane et des MNT auxquels se heurtent les exportations agricoles et manufacturières des pays ayant des niveaux différents de revenu.

**Figure(1): Effets de restriction des échanges auxquels sont confrontées les exportations**



Source : MNT dans le secteur agro-alimentaire (FAO, 2017).

La lecture minutieuse de ce graphe résulte ce qui suit :

- L'incidence des MNT est plus élevée sur les lignes tarifaires agricoles que sur les produits manufacturés.
- En moyenne, les MNT contribuent deux fois plus que les droits de douane à l'ensemble des restrictions du commerce dans les pays à revenu élevé.

A la lumière de cette lecture et dans le souci d'éclairer cette question, on va se limiter sur les effets des grandes mesures utilisées dans le volet des produits alimentaires, il s'agit des mesures suivantes ;

- L'effet des mesures OTC et SPS sur le commerce international des produits alimentaires;
- Conséquences des normes du Codex à la circulation des produits alimentaires.

### **III-1- Effets des mesures OTC/SPS sur le commerce des produits alimentaires :**

Les Accords sur les OTC et SPS autorisent les gouvernements à mettre en œuvre des politiques ayant un objectif légitime. Ces accords ont poussé la majorité des pays de profiter d'instaurer des barrières non tarifaires sur la majorité des produits agro-alimentaires sous prétexte d'aligner avec cette réglementation, mais la véritable raison réside dans la mesure de protéger la production nationale en limitant les quantités de produits importés.

En effet, ces mesures OTC/SPS ont un impact direct sur la commercialisation internationale des produits agro-alimentaires qui se présentent principalement comme des coûts associés aux procédures d'évaluation de la conformité. Elles ont peu à peu remplacé les mesures tarifaires, faisant même craindre à l'OMC un retour du protectionnisme.

Selon un rapport établi par OMC sur le commerce mondial, les mesures OTC/SPS peuvent réduire la possibilité de diversification des marchés d'exportation des produits agro-alimentaires, surtout sur les petites entreprises et celles qui externalisent leurs intrants intermédiaires qui semblent être les plus affectées par ces mesures (OMC, 2012).

Dans la littérature économique, les mesures OTC/SPS concernant les marchandises et la réglementation intérieure équivalente concernant les services sont examinées du point de vue des coûts fixes possibles à l'entrée sur un marché, c'est-à-dire, le coût initial supporté par une entreprise pour accéder à un marché (OMC, 2012).

Le même rapport ajoute que les entreprises qui travaillent à l'international peuvent supporter des coûts supplémentaires dans la réalisation de leur investissement initial afin de se conformer à une norme étrangère, mais une fois que la conformité à cette norme est acquise, les entreprises n'auront pas d'autres coûts variables en plus à supporter.

Rares sont les informations précises et détaillées au sujet des OTC/SPS, il est relativement difficile de se procurer à la liste des mesures appliquées par chaque pays. Cette situation affecte bien entendu le résultat de toute analyse relative aux incidences des MNT sur le commerce ou le bien-être (OMC, 2012).

Or, la principale source d'information dans le **secteur agro-alimentaire** était les notifications des règlements concernant les produits alimentaires et la sécurité sanitaire des produits alimentaires dont les membres de l'OMC se sont tenus de présenter des notifications pour faire part de leur intention d'introduire des mesures nouvelles ou modifiées ((PE): Parlement Européen, Juillet 2014).

La part des notifications SPS ordinaires relatives à des mesures visant à assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires a globalement augmenté au fil des années, passant de 44% en 2007 à 74% en 2016. Tandis que les notifications OTC ont passées de 14% en 2007 à 28% (FAO/OMC, 2018), (voir le tableau n° 04 et 05).

**Table (4): OTC- Notifications des règlements concernant les produits alimentaires et la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui font référence aux normes du Codex**

	<b>Notification</b>	<b>2007</b>	<b>2016</b>
<b>OTC</b>	Notifications concernant les produits alimentaires	<b>13%</b>	<b>23%</b>
	Notifications concernant les produits alimentaires qui font référence <b>au Codex</b>	<b>1%</b>	<b>5%</b>
	Autres notifications	86%	72%

**Table (5): SPS - Notifications des règlements concernant les produits alimentaires et la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui font référence aux normes du Codex**

	<b>Notification</b>	<b>2007</b>	<b>2016</b>
<b>SPS</b>	Notifications concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires	<b>35%</b>	<b>27%</b>
	Notifications concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui font référence <b>au Codex</b>	<b>9%</b>	<b>47%</b>
	Autres notifications	56%	26%

Source: Secrétariat de l'OMC, 2018

### **III-2- Conséquences des normes du Codex à la circulation des produits alimentaires :**

Certes que, le travail exceptionnel de la commission du Codex sur les normes alimentaires pour protéger la santé des consommateurs et de garantir les pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires est vraiment un travail notable et appréciable, mais dans la pratique commerciale, le respect de ces normes sur les marchés d'exportation **peut être difficile**, surtout pour certains producteurs des pays en développement ou les moins avancés qui travaillent à l'international.

A savoir que, le tableau n° 06 montre **le nombre élevé** des normes des produits et les directives et même les codes de pratique recommandés par le Codex en juillet 2016, selon les décisions de la 39<sup>ème</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (FAO/OMS, 2018).

**Table (6): Le bilan de la commission du Codex Alimentarius**

01	Codes de pratique	<b>50</b>
02	Directives	<b>76</b>
03	Normes de produits	<b>191</b>
04	Limites maximales de contaminants dans les produits alimentaires	<b>18% (Parmi 105)</b>
05	Limites maximales dans les additifs alimentaires	<b>303/4037</b>
06	Limites maximales de résidus de pesticides	<b>294/4846</b>
07	Limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires	<b>75/610</b>

Source : La Commission du Codex Alimentarius, juillet 2018

### III-3- Problèmes commerciaux spécifiques PCS:

Aux réunions des Comités SPS/OTC, les Membres de l'OMC examinent les problèmes commerciaux soulevés au sujet d'une mesure mise en place par un Membre qui entrave les exportations d'un autre Membre et qu'elle entraîne des problèmes d'accès aux marchés. Ces problèmes sont appelés **PCS** (problèmes commerciaux spécifiques).

La proportion de PCS soumis aux Comités **SPS/OTC** dans lesquels l'utilisation de normes du Codex était en cause a augmenté entre 2007 et 2016, notamment dans le contexte des OTC (voir Tableau n° 07).

Dans les discussions sur les PCS relatifs à des OTC, les Membres ont beaucoup mentionné des normes ou des directives du Codex entre 2007 et 2016, la part des PCS, dans lesquels des normes du Codex qui ont été mentionnées, a été passée de 4% au 23%.

Tandis que, les discussions sur les PCS relatifs à des SPS, les Membres ont doublé leur réclamation à des problèmes relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, en passant de **17%** en 2007 au **35%** en 2016 (Voir Tableau n° 07).

**Table (7): OTC - Problèmes commerciaux spécifiques (PCS) relatifs aux produits alimentaires qui font référence aux normes du Codex**

	<b>Problèmes Commerciaux Spécifiques</b>	<b>2007</b>	<b>2016</b>
<b>OTC</b>	PCS relatifs aux produits alimentaires	13%	6%
	PCS relatifs aux produits alimentaires qui font référence <b>au Codex</b>	4%	23%
	Autres PCS	83%	71%

**Table (8): SPS - Problèmes commerciaux spécifiques (PCS) relatifs aux produits alimentaires qui font référence aux normes du Codex**

	<b>Problèmes Commerciaux Spécifiques</b>	<b>2007</b>	<b>2016</b>
<b>SPS</b>	PCS relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires	17%	35%
	PCS relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui font référence <b>au Codex</b>	6%	8%
	Autres PCS	77%	57%

Source : La Commission du Codex Alimentarius, juillet 2018

### III-4 Effets des MNT sur le commerce international des produits alimentaires lors de la pandémie Covid-19:

La pandémie de COVID-19 représente un bouleversement sans précédent au commerce mondial, **la production et la consommation** étant réduits dans le monde entier.

Cette pandémie continuera d'être, à moyen terme, une source importante d'incertitude pour les marchés, **ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur l'accès à la nourriture** et provoquer des changements à long terme en ce qui concerne l'offre et la demande mondiale des produits alimentaires et agricoles (FAO, 2021)

Un rapport de suivi du commerce de l'OMC, publié le 24 juillet 2020, indique que les Membres prennent des mesures pour faciliter les importations des biens **alors que les restrictions au commerce demeurent élevées** et le **nombre de mesures non-tarifaires ont été augmentées** (OMC, 2020)

Parmi ces mesures de facilitation des échanges engagées, on trouve la réduction des mesures non-tarifaires appliquées au commerce des produits agricoles et alimentaires, notamment, la réduction des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

A savoir que, ce même rapport indique que les Membres de l'OMC ont mis en œuvre **363 nouvelles mesures commerciales et mesures liées au commerce**, et ce, entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020, dont ;

- **198** facilitant les échanges,
- **165** restreignant les échanges (la plupart d'entre elles, soit 256 (environ 71%), étaient en lien avec la pandémie)

Aussi, cette pandémie a provoqué un double choc sur les marchés des produits agro-alimentaires qui a touché aussi bien l'offre que la demande. En effet, les mesures visant à maîtriser la propagation de la maladie ont mis en difficulté de nombreuses activités liées à la chaîne d'approvisionnement, à savoir la production, la transformation, la logistique et la vente au détail (FAO, 2021)

Selon le dernier rapport de la **FAO**, publié en juillet 2021, relatif au commerce des produits agricoles et alimentaires et les mesures restrictives mises en place en 2020 lors de la pandémie Covid-19, indique que le commerce mondial des produits agricoles et alimentaires s'est montré résilient aux chocs liés à cette pandémie, malgré des perturbations de courte durée observées au début de cette pandémie.

Parmi les mesures mises en place par les pouvoirs publics afin de faire face à la pandémie de Covid-19, on peut citer les restrictions à l'exportation, la réduction des obstacles à l'importation et des mesures restrictives nationales. La plupart de ces mesures restrictives au commerce **ont été de courte durée et leur utilisation est très limitée**.

## **Conclusion:**

Malgré le progrès enregistré dans la production agro-alimentaire au niveau international et malgré l'existence des institutions internationales qui travaillent pour le bien-être de l'humaine telles que; **FAO, OMS** et **OMC**, certains pays souffrent de problèmes liés à la faim et à la malnutrition causés par l'insuffisance chroniques de produits alimentaires.

Même, la capacité d'exporter des excédents de production de certains pays en développement ou moins avancés est souvent limitée par les obstacles et les difficultés de se conformer aux exigences des pays importateurs, notamment les mesures règlementaires non tarifaires appliquées par ces pays, dont les OTC et les SPS.

Ces dernières années, les mesures non tarifaires se sont largement répandues par la plupart des pays importateurs et ce, par l'application des formes de MNT sur la majorité des produits importés dont les produits agro-alimentaires. Elles se sont devenues très complexes pouvant avoir même des répercussions sur les exportations des pays.

Notre tentation de répondre à la problématique posée dans cette étude qui s'articule sur la capacité d'estimer les effets des barrières non tarifaires sur la circulation des produits alimentaires et nutritionnels, nous a amené à partager les conclusions et les avis des experts en la matière comme : Coughlin, Wood, Beghin, Li, Hoekman, Nicita, Henn et McDonald qui ont déjà donné leur contribution sur cette question, à savoir que ;

- Selon « Coughlin et Wood », ces barrières non tarifaires comportent un nombre important de mesures spécifiques, dont l'effet direct sur la circulation des produits agro-alimentaires n'est pas facilement mesurable (Khouilid, 2019);
- Concernant « Li et Beghin », ils ont mis en évidence que la quantification et la délimitation des mesures non tarifaires sont des tâches très complexes et constituent une question importante dans l'analyse des effets potentiels de ces barrières sur le commerce international (Bengeloune, 2013);
- Quant aux « Hoekman, Nicita, Henn et McDonald » qui ont fait des travaux empiriques afin d'évaluer les effets des barrières non tarifaires sur les échanges commerciaux, ont aussi conclure que les MNT sont deux fois plus restrictives que les droits de douane (Bengeloune, 2013).

A la lumière de ces conclusions, notre contribution est limitée dans la mesure où nous pouvons faire une synthèse relative aux différents travaux de recherche dans ce sujet, à savoir que la lecture de ces conclusions a fait ressortir ce qui suit :

- **Premièrement**, les travaux de la Commission du Codex Alimentarius ont vraiment éliminé et corrigé la majorité des barrières commerciales en encourageant d'adopter les codes d'éthique en matière de commerce international des aliments, et ce, dans le but d'éviter d'inonder les marchés denrées alimentaires de mauvaise qualité ou qui ne répondent pas aux critères de santé et d'hygiène ;
- **Deuxièmement**, l'exigence de s'aligner avec le Codex Alimentarius a des inconvénients sur la commercialisation des produits agro-alimentaires de certaines pays qui ont souvent des difficultés de se conformer aux exigences élaborées par les pays importateurs qui appliquent le codex ;

- **Troisièmement**, si le commerce des produits alimentaires et nutritionnels sera libérer sans l'application des MNT restrictives, les pays pourraient confronter à des grands problèmes causés par la concurrence négative et déloyale, et qui pourraient aussi avoir des répercussions directes sur la santé des consommateurs.
- **Quatrièmement**, certains agents économiques qui travaillent à l'international parfois n'ont pas d'autre choix que d'installer des chaînes de production ou des filiales aux pays qui s'appliquent des MNT très restrictives afin d'échapper aux obstacles administratifs existantes.
- **Enfin**, l'évaluation des effets des MNT sur la circulation des produits alimentaires est très difficile. Cette difficulté est justifier par la variété sensible des MNT en fonction des pays, des secteurs et même aux produits, et qu'ils n'impliquent pas nécessairement une réduction des volumes échangés, par exemple, les mesures (SPS) et (OTC) ont des effets ambigus et non appréciables sur le commerce.

### Recommandations :

- Harmonisation des normes alimentaires :

L'harmonisation est un outil puissant pour réduire les coûts supplémentaires du commerce et le rendre plus claire et elle donne aux producteurs la possibilité de respecter de différentes normes sur plusieurs marchés. Donc, l'harmonisation des normes alimentaires est jugée indispensable pour faciliter le commerce international. Même les accords de l'OMS sur l'application des mesures SPS/OTC en

– Beghin, J. M. S. (2009). *Cadre d'analyse coûts-avantages pour l'évaluation des mesures non tarifaires s'appliquant aux échanges agroalimentaires*. Consulté le juin 19, 2021, sur <https://www.oecd.org/>

(CE): Commission Européenne. (2017). *Rapport de la Commission Européen sur les obstacles au commerce et à l'investissement, « Principaux obstacles au commerce et à l'investissement signalés en 2016.Principaux obstacles au commerce et à l'investissement signalés en 2016*. La Commission européen. La Commission Européen.

(ITC):. (s.d.). *Centre de Commerce International*. Consulté le Mai 19, 2020, sur <http://www.itc.com>

(PE): Parlement Européen. (Juillet 2014). *Direction Générale des Politiques Internes, " Département Thématique B"*. Récupéré sur Etude sur : « Risques et opportunités pour le secteur agroalimentaire européen liés à un possible accord commercial entre l'UE et les USA », juillet 2014.

Bengeloune, L. M. (2013). *Modélisation des barrières non tarifaires et leur impact sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens*. Université de Toulon.

Blancheton, B. (2011). *Universalis.fr*. Récupéré sur Universalis.

CADY, J. C. (2018, Avril 30). *Institut du pacifique*. Consulté le Mai 17, 2021, sur <http://www.institut-du-pacifique.org>

CNUCED. (2012, Mai 04). Consulté le Avril 10, 2021, sur « Mesures non tarifaires: quelle stratégie internationale pour l'avenir ? », 12ème session, : <http://uncta.org.com>

## Les effets des (MNT) sur le commerce international des produits alimentaires.

CNUCED. (2015). *Intégration régionale profonde et mesures non tarifaires: une méthodologie pour l'analyse des données* », Série d'études CNUCED « Questions politiques dans le commerce international et les produits de base. Série d'études du CNUCED « Questions politiques dans le commerce international et les produits de base », N ° 69, Nations Unies, CNUCED.

CNUCED. (2012). *MAST*. Consulté le Mai 10, 2021, sur « Classification of Non-tariff Measures »: <https://unctad.org>,

CNUCED. (2012). *Rapport sur le commerce mondial, « Effets sur le commerce des mesures non tarifaires et des mesures concernant les services »*, 2012. Publication des Nations Unies (CNUCED).

Codex. (2012). *Présentation de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)*. FAO.

FAO. (2021).

FAO. (2021). Récupéré sur [www.fao.org](http://www.fao.org)

FAO. (2017). *Dossier de la FAO sur les politiques commerciale, "Mesures non tarifaires dans le commerce des produits agricoles*. Dossier de la FAO sur les politiques commerciale,, FAO.

FAO. (2021, Juillet). *Dossiers de la FAO sur les politiques commerciales*. Consulté le Juillet 2021, sur <http://www.fao.org/3/cb5406fr/cb5406fr.pdf>

FAO. (2021). *FAO*. Récupéré sur DOSSIERS DE LA FAO SUR LES POLITIQUES COMMERCIALES: [www.fao.org](http://www.fao.org)

FAO. (2001). *Module 3: L'Accord OTC: une vue d'ensemble*. Rome.

FAO. (1999). *Qu'est-ce que le Codex Alimentarius?* FAO.

FAO/OMC. (2018). *"Le commerce et les normes alimentaires"*. FAO/OMS.

FAO/OMC. (2018). *Le commerce et les normes alimentaires*. Récupéré sur FAO/OMC.

FAO/OMS. (2018). *"Comprendre le Codex Alimentarius"*,. Consulté le Mai 19, 2021, sur <http://www.fao.com>

FAO/OMS. (2018). *Le commerce et les normes alimentaires*. FAO/OMS.

Guendouzi, B. (2018, Avril 26). "Le protectionnisme algérien peut se justifier". *El Watan* , p. <https://www.elwatan.com>.

Guillochon, B. (2001). *cairn.info* (éd. Repère). (P. ". Découverte", Éd.)

ITC. (2015). *Centre de commerce international*. Consulté le 2020, sur "Comprendre-les-mesures-non-tarifaires";: <https://www.intracen.org/itc/analyse-marche/mesures-non-tarifaires/comprendre-les-mesures-non-tarifaires/>

KHOULID, M. (2019). *L'impact des mesures non tarifaires sur le commerce extérieur marocain : Une investigation empirique à l'aide d'un modèle de gravité*. Thèse pour obtenir le grade de Docteur en économie et gestion,, Rabat.

MAST. (2008, juin). « *First Progress Report to the Group of Eminent Persons on Non-tariff Barriers* ». Retrieved Mars 2021, from <https://www.researchgate.net>,

OMC. (2012). *Rapport sur le commerce mondial de l'année 2012 "D: Effets sur le commerce des mesures non tarifaires et des mesures concernant les services"*.

OMC. (2020, Juillet 24). Consulté le juin 2021, sur Rapport du directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce (mi-octobre 2019 au mi-mai 2020):  
[https://www.wto.org/french/news\\_f/news20\\_f/trdev\\_24jul20\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/trdev_24jul20_f.htm)

OMC. (1998). *Rapport sur le commerce mondial*, « *Comprendre l'Accord de l'OMC sur les mesures SPS* ». OMC.

OMC. (2012). *Rapport sur le commerce mondial*, « *Effets sur le commerce des mesures non tarifaires et des mesures concernant les services* ».

OMS. (2021). *OMS, "Sécurité sanitaire des aliments"*. Consulté le Mai 19, 2021, sur L'OMS et le Codex Alimentarius, " Le rôle de l'OMS dans le CODEX":  
[https://www.who.int/foodsafety/areas\\_work/food-standard/general\\_info/fr/](https://www.who.int/foodsafety/areas_work/food-standard/general_info/fr/)

couragent cette harmonisation.

→ Réduction des barrières non tarifaires au commerce des produits alimentaires:

Certes que, la réglementation est souvent nécessaires pour encadrer les marchés et la commercialisation des biens, mais il arrive parfois que certaines règles nationales soient imposées que pour entraver les importations des produits étrangers (Beghin. J, 2009). Parmi ces mesures imposées, on trouve les mesures non tarifaires et que les produits agro-alimentaires sont les plus soumis par ces MNT, dont les mesures OTC/SPS.

Toutefois, les processus engagés pour s'aligner ou de se conformer aux mesures étrangères sont souvent coûteux, mais ils peuvent jouer un double impact, ils peuvent exclure certains producteurs du marché, comme il peut améliorer l'accès au marché en augmentant la réputation des produits étrangers (Parlement Européen, Juillet 2014).

Donc, la réduction des MNT sur la commercialisation des produits alimentaires est vraiment recommandée et souhaitable afin de faciliter le libre accès aux marchés.

→ Assouplissement des restrictions administratives :

La coopération internationale, la numérisation et les nouvelles technologies de l'information (NTIC) sont des facteurs très recommandés pour assouplir les restrictions administratives qui gênent la bonne circulation des produits alimentaires et nutritionnels, ils peuvent aussi apporter de profondes répercussions sur le commerce des produits et sur la normalisation technique de ses produits, ils peuvent aussi apporter divers aides aux importateurs afin d'exporter leur produits dans les meilleurs conditions.

## **Bibliographie :**

1. Bengeloune L.M. (2013). *Modélisation des barrières non tarifaires et leur impact sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens*, Université de Toulon.

2. Blancheton B. (2011). *Universalis.fr*. consulté é sur le site web « Universalis ».
3. CADY J.C. (2018, Avril 30). *Institut du pacifique*. Consulté le Mai 17, 2021, sur le site web : <http://www.institut-du-pacifique.org>
4. CNUCED. (2012, Mai 04). « Mesures non tarifaires: quelle stratégie internationale pour l'avenir ? », 12<sup>ème</sup> session, Consulté le 10 Avril, 2021 sur: <http://uncta.org.com>
5. CNUCED. (2015). « *Intégration régionale profonde et mesures non tarifaires: une méthodologie pour l'analyse des données* », *Série d'études CNUCED « Questions politiques dans le commerce international et les produits de base »*. N° 69, Nations Unies, CNUCED.
6. CNUCED. (2012). « Classification of Non-tariff Measures »: Consulté le 10 Mai, 2021, sur le site web : <https://unctad.org>,
7. CNUCED. (2012). *Rapport sur le commerce mondial*, « *Effets sur le commerce des mesures non tarifaires et des mesures concernant les services* », 2012. Publication des Nations Unies (CNUCED).
8. CODEX. (2012). *Présentation de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)*. FAO.
9. Commission Européenne (CE), (2017). *Rapport de la Commission Européen sur les obstacles au commerce et à l'investissement*, « *Principaux obstacles au commerce et à l'investissement signalés en 2016*. Principaux obstacles au commerce et à l'investissement signalés en 2016. La Commission européen. La Commission Européen.
10. FAO. (1999). *Qu'est-ce que le Codex Alimentarius?* FAO.
11. FAO. (2001). *Module 3: L'Accord OTC: une vue d'ensemble*. Rome.
12. FAO. (2017). *Dossier de la FAO sue les politiques commerciale, "Mesures non tarifaires dans le commerce des produits agricoles*. FAO.
13. FAO. (2021, Juillet). *Dossiers de la FAO sur les politiques commerciales*. Consulté le Juillet 2021, sur le site web : <http://www.fao.org/3/cb5406fr/cb5406fr.pdf>
14. FAO/OMC. (2018). *"Le commerce et les normes alimentaires"*. FAO/OMS.
15. FAO/OMC. (2018). *Le commerce et les normes alimentaires*. Récupéré sur FAO/OMC.
16. FAO/OMS. (2018). *"Comprendre le Codex Alimentarius"*,. Consulté le Mai 19, 2021, sur <http://www.fao.com>
17. FAO/OMS. (2018). *Le commerce et les normes alimentaires*. FAO/OMS.
18. Guendouzi, B. (2018, Avril 26). "Le protectionnisme algérien peut se justifier". *El Watan*, <https://www.elwatan.com>.

19. Guillochon, B. (2001). *cairn.info* (éd. Repère). (P. ". Découverte", Éd.)
20. ITC. (2015). *Centre de commerce international*. Consulté le 2020, sur "Comprendre-les-mesures-non-tarifaires", consulté sur le site web : <https://www.intracen.org/itc/analyse-marche/mesures-non-tarifaires/comprendre-les-mesures-non-tarifaires/>
21. (ITC). (s.d.). *Centre de Commerce International*. Consulté le 19 Mai 2020, sur le site internet : <http://www.itc.com>
22. Khouilid M. (2019). « *L'impact des mesures non tarifaires sur le commerce extérieur marocain: Une investigation empirique à l'aide d'un modèle de gravité* ». Thèse pour obtenir le grade de Docteur en économie et gestion, Rabat.2019.
23. MAST. (2008, juin). « *First Progress Report to the Group of Eminent Persons on Non-tariff Barriers* ». Retrieved Mars 2021, from <https://www.researchgate.net>,
24. OMC. (2012). *Rapport sur le commerce mondial de l'année 2012 "D: Effets sur le commerce des mesures non tarifaires et des mesures concernant les services"*.
25. OMC. (2020, Juillet 24). Consulté le juin 2021, sur Rapport du directeur général à l'OIEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce (mi-octobre 2019 au mi-mai 2020): [https://www.wto.org/french/news\\_f/news20\\_f/trdev\\_24jul20\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/trdev_24jul20_f.htm)
26. OMC. (1998). *Rapport sur le commerce mondial*, « *Comprendre l'Accord de l'OMC sur les mesures SPS* ». OMC. 1998.
27. OMC. (2012). *Rapport sur le commerce mondial*, « *Effets sur le commerce des mesures non tarifaires et des mesures concernant les services* ».
28. OMS. (2021). *OMS, "Sécurité sanitaire des aliments"*. Consulté le Mai 19, 2021, sur L'OMS et le Codex Alimentarius, "Le rôle de l'OMS dans le CODEX": [https://www.who.int/foodsafety/areas\\_work/food-standard/general\\_info/fr](https://www.who.int/foodsafety/areas_work/food-standard/general_info/fr).
29. Parlement Européen (PE). (Juillet 2014). *Direction Générale des Politiques Internes, "Département Thématique B"*. Récupéré sur Etude sur : « Risques et opportunités pour le secteur agroalimentaire européen liés à un possible accord commercial entre l'UE et les USA », juillet 2014.